



DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE VERLINGHEM

DECISION DU MAIRE N° 2022-13  
PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE  
DES INSTALLATIONS DE VIDEOPROTECTION

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,  
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,  
Considérant que la commune dispose d'un système de vidéoprotection,  
Considérant que la société Eurolis, 8 rue Thimonnier à Paris, titulaire du contrat de maintenance des installations de vidéoprotection jusqu'au 30 juin 2022, a cessé son activité,  
Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance de l'ensemble des installations,  
Vu la proposition de la société SEMERU, Arterparc, 7 rue des Peupliers à Lesquin,

## DECIDONS

**Article 1°** - De conclure un contrat de maintenance des installations de vidéoprotection avec la société SEMERU, Arterparc, 7 rue des Peupliers à Lesquin (59810).

**Article 2°** - Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans du 6 juillet 2022 au 5 juillet 2025, renouvelable par reconduction expresse, dans les conditions suivantes :

- Maintenance préventive annuelle :
  - Forfait annuel : 2 250,00 € HT – 2 700,00 € TTC
- Maintenance curative/astreinte :
  - Forfait annuel : 500,00 € HT – 600,00 € TTC
  - Taux horaire d'un technicien qualifié : 55,00 € HT – 66,00 € TTC
  - Forfait de déplacement : 72,00 € HT – 86,40 € TTC

**Article 3°** - Les prix sont révisables annuellement dans les conditions fixées à l'article 10° des conditions particulières dudit contrat.

**Article 4°** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat.

Verlinghem, le 6 juillet 2022.  
Thierry BONTE, Maire.



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 21/07/2022  
et la publication le 22/07/2022  
Thierry BONTE, Maire.